



Reprise de consommation d'alcool

Par **Miettelisa**, le **08/04/2010** à **21:09**

Bonjour,

Voilà mon problème, il peut paraître anodin mais son renouvellement envers différents adolescents devient problématique: je sais que dans le cadre de L'article 93 de la loi Bachelot du 22 juillet 2009, il est précisé que « la vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite sous peine de sanctions », j'ai 16 ans et dans un bar récemment lors d'une Happy Hours on m'a servi (sans me demander de justificatif et sans me donner de ticket de caisse) de l'alcool de 2ième groupe.

Après avoir payé, je m'installe en terrasse et là une sorte de femme vigile (précisons qu'elle n'avait rien sur elle justifiant de son statut) viens me demander ma carte, je lui dit que je n'ai que 16 ans, elle m'arrache violement la bière des mains et va la jeter dans levier. Elle a dit que c'était son travail et a refusé de me rembourser ma consommation (sur un ton très agressif).

Je me sens lésée puisque j'ai payé et que je n'ai finalement pas pu consommer.

Je n'ai pas du tout envie d'avoir de problème avec ce bar mais je voudrais savoir s'ils avaient le droit et si cela était normal.

(Le plus gênant étant que nous ne nous demandons rien au bar, ainsi un enfant de 12 ans pourrait se faire servir de l'alcool, et boire la moitié du verre, voir tout, avant que quelqu'un ne le remarque...)

Merci d'avance pour vos réponses.

(Et excusez moi pour ma syntaxe d'adolescente)